



Dépôt : M. Marc Angel
PI 5572
7.12.2006

1

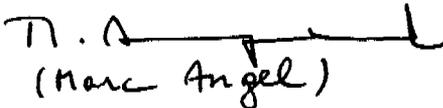
Motion

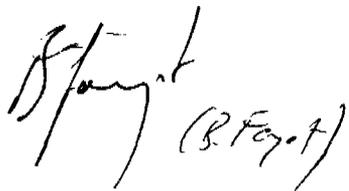
La Chambre des Députés

- considérant que le Luxembourg, par l'adoption du projet de loi 5572 portant transposition, entre autres, de la directive 2001/40/CE du Conseil du 28 mai 2001 relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers, s'engage à exécuter efficacement et dans le respect des droits de l'homme, des décisions d'éloignement prises par d'autres pays liés par la directive ;
- considère que, pour honorer cet engagement, le Luxembourg se doit de disposer d'une législation cohérente en matière de refoulement ;
- constate que le Luxembourg ne dispose d'aucune réglementation concernant les modalités d'éloignement du territoire des personnes dont la demande d'asile n'a pas abouti,

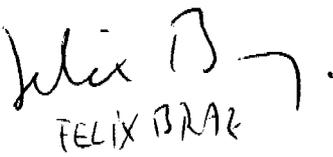
invite le Gouvernement :

- à élaborer un code de bonne conduite en matière de procédures d'expulsion, en s'inspirant notamment des principes directeurs élaborés par le Comité ad hoc d'experts sur les aspects juridiques de l'asile territorial, des réfugiés et des apatrides (CAHAR) du Conseil de l'Europe ;
- à mieux prendre en compte cette question dans le cadre de la nouvelle loi sur l'immigration en voie d'élaboration.

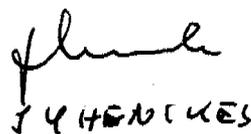

 (Marc Angel)


 (R. Feyot)


 (Charles Goerens)


 FELIX BRAK


 JAERLING


 HENRIQUES